

ANNEXE III MEMOIRE JUSTIFICATIF

I. Cadre géographique

Le périmètre sollicité se situe dans la partie Nord-Est du département de la Creuse. Il intéresse les communes d'AUGE, LUSSAT, LEPAUD, CHAMBON s/ VOUEIZE et SANNAT.

La zone centre-sud du PER est drainée par la Tardes, affluent du Cher, qui reçoit près de Chambon s/ Voueize, la Voueize dont le bassin reçoit les eaux de la partie centre-nord du permis, l'écoulement général se faisant selon une direction moyenne E.N.E.

C'est une région d'altitude moyenne, le point culminant étant à la cote 450 m à l'extrême S.E. du permis, le point le plus bas étant à une altitude de 330 m. Le socle est entaillé d'une façon assez marquée par les rivières. Les pentes abruptes des talwegs sont surtout occupées par des bois et broussailles, ailleurs ce sont les prairies qui prédominent. L'habitat est représenté par une population de fermes et hameaux diversement répartie, les bourgs se situant essentiellement à la périphérie de ce permis.

II. Cadre géologique

Le permis demandé repose sur trois formations géologiques principales : les anatexites d'Aubusson, les formations sédimentaires du Viséen, et le granite « de type Guéret ».

1. Géologie régionale :

Deux failles importantes soulignent les contours du bassin viséen constitué d'un ensemble de roches détritiques et volcaniques ou tufs volcano-sédimentaires. Deux larges zones de mylonites, orientées Sud-Est Nord-Ouest, affectent les terrains éruptifs qui bordent ce Viséen.

Au Nord du bassin, nous rencontrons le granite orienté, riche en biotite, d'Evaux les Bains, puis les anatexites à cordiérite d'Aubusson.

Le Sud est occupé par le vaste massif du granite de Guéret à biotite et cordiérite qui constitue le plus grand ensemble pétrographique régional. La présence de quelques terrains sédimentaires Oligo-miocènes est à souligner bien que leur étendue soit faible.

2. La tectonique :

Les deux accidents majeurs qui bordent le petit bassin viséen ont comme direction respective Nord 70° W et 55° W. D'autres accidents subméridiens sont accompagnés d'une intense silicification et affectent tant le Viséen que le granite à biotite de Guéret.

3. Les minéralisations recherchées :

Cette demande de permis est justifiée par la présence de nombreux indices et minéralisations aurifères, principalement à proximité des hameaux de Villeranges, de Varennes et des Farges sur la commune de Lussat, mais aussi sur les communes de Auges et de Chambon-sur-Voueize.

Ces minéralisations localisées sur la carte géologique au 1/50000 du BRGM ont été étudiées dans le passé par les sociétés Compagnie Minière Dong Trieu (CMDT) et Total Compagnie Minière France (TCMF).

Ces travaux anciens ont été menés de manière classique, et comprennent une cartographie géologique, de la géochimie et des campagnes de sondages. Ils ont été conduits jusqu'à la réalisation de petits travaux miniers de reconnaissance, en mine à ciel ouvert (MCO) sur le secteur de Varennes, et en travaux miniers souterrains sur le secteur des Farges.

Une demande de concession minière avait été déposée, mais les conditions économiques de l'époque n'ont pas permis d'aboutir à un projet industriel et à une exploitation.

L'objectif de la présente demande de permis de recherche est la reprise des documents anciens, leur vérification selon les critères actuels d'évaluation (en particulier en suivant la norme canadienne NI-43-101), et de confronter les résultats obtenus aux réalités économiques actuelles en réactualisant les principaux paramètres tels que coûts d'exploitation et cours de l'or et métaux connexes.